INTER BIO CORSE

Association à vocation Interprofessionnelle de l'agriculture biologique

FICHE TECHNIQUE **2020**

COMPARATIF
ENTRE LE CAHIER DES CHARGES "AB" ET "AOP"

EN BREF

Il est tout à fait possible d'être à la fois en AOP « Miel de Corse - Mele di Corsica » et en Agriculture Biologique.

Comme la question est souvent posée, les deux cahiers des charges sont ici mis côte-à-côte pour un aperçu rapide des règles de ces deux Signes Officiels de Qualité.

Il ne faut pas oublier que le cahier des charges de l'AOP Miel de Corse - Mele di Corsica a été rédigé par les apiculteurs corses pour protéger leur produit.

Le cahier des charges Agricultures Biologique est quant à lui un règlement européen.

I. GÉNÉRALITÉS

	MIEL EN AOP MIEL DE CORSE - MELE DI CORSICA	MIEL BIO
DURÉE AVANT VENTE SOUS LABEL	Déclaration d'identification auprès du syndicat avant le 15 janvier de chaque année	Durée de conversion : 1 an
MIXITÉ	Toute l'exploitation doit être en AOP	L'ensemble de l'activité apicole doit être certifiée en bio
OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES : TRAÇABILITÉ	• Cahier de miellerie • Déclaration de rucher • Registre d'élevage • Déclaration annuelle de production	• Identification de rucher • Documents d'identification (cartographie, registre de ruchers ou cahier d'élevage, cahier de miellerie) obligatoire
ECOTYPE ABEILLE	Abeille écotype corse "*Apis mellifera mellifera L.*" obligatoire	Abeille écotype corse "*Apis mellifera mellifera L.*" obligatoire
CONTRÔLES	• Contrôle par organisme de contrôle et de certification et par syndicat AOP • Contrôles physico-chimiques, polliniques et organoleptiques par sondage + visites ruchers	• 1 contrôle annuel plannifié • 1 contrôle inopiné en fonction des risques • Possibilité de prélèvement et d'analyse d'échantillons en cas de suspicion d'utilisation de produits non autorisé
IDENTIFICATION DES MIELS AVEC LABEL	Vignette avec nom de l'appellation obligatoire	• Logo bio européen obligatoire • Logo AB toléré

II. LES RUCHES

	MIEL EN AOP MIEL DE CORSE - MELE DI CORSICA	MIEL BIO
EMPLACEMENT DES RUCHERS	• Obligatoirement en Corse • Sources de nectar, miellats et pollen issus d'associations végétales spontanées et naturelles, plantations d'agrumes. • Installation des ruches selon les usages locaux, loyaux et constants.	• Les sources de nectar et de pollen dans un rayon de 3 km autour du rucher doivent être constituées à plus de 50 % de cultures bio et/ou d'une flore spontanée. • Éloignement des sources de contamination (industries, routes, ...)
CIRE UTILISÉE POUR LES CADRES	• Cire pure d'abeilles • Les cires doivent être renouvelées régulièrement	Cire "utilisable en Agriculture Biologique" Pour cadres de corps à partir du début de conversion : remplacement des cires conventionnelles par des cires bio au fur et à mesure des possibilités matérielles. Dérogation pour nouvelles installations et période conversion : si indisponibilité de cire bio sur le marché, cire non bio d'opercules analysées + obligation cire bio pour nouveaux cadres
MATÉRIAUX DES RUCHES	En bois	• Corps, hausses et cadres en matériaux naturels. • Matériel d'élevage de reines, nourrisseurs et planchers peuvent être en plastique
ENTRETIEN DES RUCHES	• Entretien des ruches selon les usages locaux, loyaux et constants • Doivent être maintenues en bon état	• A l'intérieur des ruches, seuls les produits naturels sont autorisés. • A l'extérieur des ruches, seuls les produits sans risque de contamination pour l'environnement ou les produits apicoles sont autorisés. • La soude est interdite pour la désinfection du matériel.

Inter Bio Corse

III. PRATIQUE D'ÉLEVAGE

	MIEL EN AOP MIEL DE CORSE - MELE DI CORSICA	MIEL BIO
RENOUVELLEMENT DU CHEPTEL : ACHAT DES REINES ET ESSAIMS	Abeille écotype corse	• Achat de reines et d'essaims obligatoirement certifiés bio • Possibilité de dérogation si indisponibilité pour achat de reines et essaims nus non-bio dans la limite de 10% du cheptel.
ENFUMAGE	Combustibles naturels (aiguilles de pins, feuilles d'eucalyptus, romarin, ...) obligatoires	
NOURISSEMENT DES COLONIES	Le nourrissement des abeilles est interdit 15 jours avant la miellée et jusqu'à la récolte de miel.	• Laisser une quantité suffisante de miel et de pollen pour assurer l'hivernage des colonies. • Nourrissement autorisé uniquement si la survie de la colonie est menacée à cause des conditions climatiques. • Exception : les essaims en cours de développement peuvent être nourris dès qu'ils en ont besoin. • Si nourrissement : uniquement miel bio, sucre bio ou sirop de sucre bio.
PROPHYLAXIE	• Lutte contre le Varroa : l'ensemble des ruches sont traitées après la miellée de miellat début septembre. • Mesure de prévention : bonnes pratiques d'élevage.	• Interdiction d'utiliser des médicaments allopathiques chimiques de synthèse en préventif. • Mesures de prévention : bonnes pratiques d'élevage. • Si ces mesures ne suffisent pas, traiter immédiatement avec un produit autorisé en bio. • Si produit allopathique de synthèse utilisé : obligation d'isoler la ruche, remplacer les cires et respecter une nouvelle période de conversion. • Destruction du couvain mâle autorisée pour lutter contre Varroa.
AUTRES PRATIQUES D'ÉLEVAGE		Le clippage est interdit.

IV. LE MIEL

	MIEL EN AOP MIEL DE CORSE - MELE DI CORSICA	MIEL BIO
RÉCOLTE DU MIEL	• Répulsifs chimiques interdits • Récolte réalisée sur des rayons operculés • Miel récolté à bonne maturité • Cadres récoltés exempts de couvain	• Répulsifs chimiques de synthèse interdits • Destruction de la colonie interdite • Cadres récoltés exempts de couvain
LOCAL D'EXTRACTION ET DE CONDITIONNEMENT	Doit être uniquement réservé à cet usage	Miellerie certifiée bio
MATÉRIEL D'EXTRACTION ET DE STOCKAGE	Matériel en inox ou matériau alimentaire	Apte au contact alimentaire
MODE D'EXTRACTION	Centrifugation à froid	
FILTRATION ET DÉCANTATION	• Filtration et décantation obligatoires • Filtration : les mailles du filtre doivent être perméables aux éléments figurés du miel selon la norme en vigueur	
REFONTE DU MIEL	Autorisée une seule fois	
PROCÉDÉ DE CONSERVATION	Pasteurisation interdite	
CRISTALLISATION DIRIGÉE	Pratique autorisée et réalisée conformément aux bonnes pratiques apicoles	L'ensemencement du miel doit se faire avec du miel certifié bio
QUALITÉ DES MIELS	• Miels exempts d'odeurs, arômes ou goûts étrangers. • Spectre pollinique conforme à l'origine corse. • Teneur en eau < 18 % (sauf miels de châtaigneraie et miellées tardives de maquis d'automne : teneur en eau < 19 %) • Teneur en hydroxy-méthyl-furfural (HMF) < ou = 10 mg/kg au conditionnement (sauf miels de maquis de printemps à base de bruyère (Erica arborea) : HMF < ou = 12 mg/kg au conditionnement).	

Interbio Corse

Inter Bio Corse

Organisme régional de développement de l'agriculture biologique

Pôle agronomique - 20230 San Giuliano

Tél : 04 95 38 85 36 | **Mail :** biocorse@gmail.com

Site internet : interbiocorse.org

Ce document a été réalisé par :

Rédaction : Zoé CUXAC, *Animatrice conseillère en PPAM et productions animales*

Mise en page : Marie ANDREANI, *Chargée de communication*

" Fonds européens agricoles pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales. "